

(Vote n° 368)

POUR

Messieurs

Allmand	Dupras	Lumley
Appoloni (M <sup>me</sup> )	Erola (M <sup>me</sup> )	MacBain
Axworthy	Evans	MacGuigan
Bachand	Ferguson	MacLaren
Beauchamp-Niquet (M <sup>me</sup> )	Fisher	MacLellan
Bégin (M <sup>me</sup> )	Fleming	Malépart
Berger	Flis	Maltais
Blais	Foster	Massé
Blaker	Fox	McRae
Bockstael	Francis	Munro
Bossy	Garant	(Hamilton-Est)
Breau	Gimaiel	Nicholson (M <sup>lle</sup> )
Bujold	Gingras	Olivier
Bussièrès	Gourd	Ostiguy
Caccia	(Argenteuil-Papineau)	Ouellet
Campbell (M <sup>lle</sup> )	Guilbault	Parent
(South West Nova)	Harquail	Pelletier
Campbell	Herbert	Pepin
(Cardigan)	Hervieux-Payette (M <sup>me</sup> )	Pinard
Chénier	Hopkins	Portelance
Comtois	Hudecki	Prud'homme
Corbin	Isabelle	Regan
Corriveau	Itinuar	Reid
Côté (M <sup>me</sup> )	Johnston	(Kenora-Rainy River)
Cousineau	Kaplan	Roberts
Cullen	Kelly	Robinson
Cyr	Killens (M <sup>me</sup> )	(Etobicoke-Lakeshore)
Daudlin	Lachance	Rooney
De Bané	Lajoie	Rossi
de Cornille	Lalonde	Roy
Deniger	Lamontagne	Savard
Desmarais	Lang	Smith
Dion	Laniel	Tessier
Dionne	Lapointe	Toussaint
(Chicoutimi)	(Charlevoix)	Trudeau
Dionne	Lapointe	Turner
(Northumberland- Miramichi)	(Beauce)	Veillette
Dubois	Leduc	Watson
Duclos	Lefebvre	Weatherhead
	Loiselle	Yanakis—109.

CONTRE

Messieurs

Althouse	Hawkes	Murta
Beatty	Heap	Neil
Benjamin	Hees	Nickerson
Blenkarn	Howie	Nowlan
Bloomfield	Huntington	Ogle
Bradley	Jelinek	Parker
Cardiff	Kempling	Patterson
Carney (M <sup>lle</sup> )	King	Reid
Cook	Kristiansen	(St. Catharines)
Cooper	Lawrence	Schellenberger
Corbett	Lewis	Scott
Cossitt (M <sup>me</sup> )	MacDonald (M <sup>lle</sup> )	(Hamilton-Wentworth)
Deans	(Kingston et les Îles)	Scott
Dick	Malone	(Victoria-Haliburton)
Dommm	Manly	Shields
Elzinga	Mayer	Siddon
Fennell	Mazankowski	Simmons
Forrestall	McCain	Skelly
Fretz	McDermid	Speyer
Friesen	McDonald (M <sup>me</sup> )	Stewart
Gamble	(Broadview-Greenwood)	Taylor
Greenaway	McGrath	Thacker
Gurbin	McKinnon	Towers
Gustafson	McKnight	Vankoughnet
Hamilton	McLean	Waddell
(Qu'Appelle-Moose Mountain)	Miller	Wilson
Hargrave	Munro	Wise
	(Esquimalt-Saanich)	Wright—76.

[Français]

**Mme le Président:** Je déclare la motion adoptée.(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

Rapports de comités

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## AGRICULTURE

LA RECEVABILITÉ DU 10<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**Mme le Président:** Le dixième rapport du comité permanent de l'agriculture a été déposé tout à l'heure. Je me dois de faire quelques observations au sujet du contenu de ce rapport et des activités d'un comité chargé d'étudier les projets de loi qui lui sont renvoyés.

Comme vous vous en souviendrez, le mercredi 6 mars 1983, la Chambre a étudié en deuxième lecture le projet de loi C-653, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, et l'a renvoyé au comité permanent de l'agriculture. Dans son dixième rapport déposé aujourd'hui, le comité a fait un certain nombre d'observations et de recommandations à la Chambre. Néanmoins, il n'a pas fait rapport du projet de loi C-653.

Je tiens à rappeler le commentaire 783 figurant dans la cinquième édition de Beauchesne aux membres de tous les comités chargés d'étudier les projets de loi qui leur sont renvoyés par la Chambre.

Rien n'autorise un comité de la Chambre saisi d'un projet de loi ou d'une proposition à faire rapport d'autre chose à la Chambre.

Voici ce qu'a déclaré, le 20 décembre 1973, le Président Lamoureux, qui a dû résoudre le même problème de procédure:

La situation est très différente quand un comité a reçu un mandat général, comme, mettons, le rapport annuel d'un ministère, où il peut beaucoup plus facilement présenter des recommandations de fond à la Chambre. Avec tout le respect que je leur dois, je fais remarquer aux députés qu'il n'y a pas d'autorité qu'on puisse invoquer pour soutenir qu'étudiant un bill, un comité de la Chambre peut lui faire rapport d'autre chose que le bill lui-même.

Dans sa décision, le Président Lamoureux a également cité le commentaire 304(2) de la quatrième édition de Beauchesne:

Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Ce qui me préoccupe surtout, c'est que le comité n'a toujours pas terminé l'étude du projet de loi C-653 et qu'il cherche quand même à soulever à la Chambre des questions concernant cette mesure.

Les députés conviendront avec moi que les recommandations et observations contenues dans le dixième rapport du comité de l'agriculture ne pourraient pas être proposées au comité plénier ou à l'étape du rapport. Il existe d'autres façons de procéder pour étudier ce genre de propositions, mais nous ne pouvons pas le faire en profitant d'un rapport présenté par un comité chargé d'étudier un projet de loi.

Par conséquent, je suis dans l'obligation de déclarer irrecevable le dixième rapport du comité permanent de l'agriculture.

[Français]

Comme il est après 16 heures et conformément à l'ordre du jeudi 23 juin 1983, la Chambre procédera maintenant aux affaires inscrites au nom du gouvernement, savoir la motion n° 119 qui est réputée rapportée par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.